

# SNUipp 06



**SNUipp-FSU**

## Mouvement à TD

Qui ? .....	2
Comment ? .....	3
Voeux géographiques.....	4
Postes spécifiques .....	4
Mesures de carte scolaire .....	5
Barèmes et priorités.....	6 et 7
Situations particulières .....	7
Accusé de réception .....	8

## Mouvement à TP

Comment ? .....	8
PES.....	9
T1 .....	9
Délégations et intérim.....	10
TRS et mini-mouv TRS .....	10
Les circonscriptions.....	11
Se syndiquer .....	12

## Spécial Mouvement départemental

**Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.**

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre.

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues. C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (7 élus sur 10 à la CAPD) pour poursuivre ce travail. Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opé-

rations du mouvement ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.**

Ce travail ne se fait pas sans débat et nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure.

L'an dernier notre connaissance du

«terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.



**Pour les élu(e)s  
SNUipp-FSU à la CAPD,  
Sylvie CURTI et  
Christophe MOTTUEL.**

## Calendrier prévisionnel

**Ouverture du serveur pour le Titre définitif :**  
du 29 mars au 12 avril

**CAPD mouvement à TD :**  
24 mai 2012

**Ouverture du serveur pour le Titre provisoire :**  
du 4 au 6 juin

**CAPD Mouvement à TP :**  
15 juin 2012

**Mouvement TRS :**  
à la suite de la CAPD du TD pour les personnels nommés TRS à TD

**3ème mouvement «postes fractionnés» et «postes entiers éventuels» :**  
ouverture du serveur du 25 au 27 juin

**4ème Mouvement (manuel):**  
Fin août 2012

\*Les congés parentaux antérieurs au 1/10/11 et ayant demandé leur réintégration avant le 31/8/11 gardent leur poste et n'ont pas d'obligation à participer au mouvement (mesure transitoire)

## Qui doit participer au mouvement départemental ?

**S'ils le désirent** tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p7).

### De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire -cf p5) ou un blocage
- ceux nommés à titre provisoire
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/11
- ceux en congé parental antérieurement au 01/10/2010\*
- ceux en délégation depuis le 1/09/2011 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2010
- les professeurs d'école stagiaires
- les stagiaires CAPA-SH (2011-2012)
- les entrants en formation CAPA-SH (2012-2013)
- les collègues entrant dans le département par permutation
- les directeurs souhaitant prendre un temps partiel

## Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

**La liste des postes (L16)** est disponible sur le site de l'IA au moment des opérations du mouvement.

La liste des **postes vacants** publiée par l'IA reste parcelaire et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental. Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

Une question, une hésitation, contactez-nous !

04 92 00 02 00 - [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)



# Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 6)** parmi ceux qui les ont sollicités.

**Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?**

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».
- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 2ème ou de la 3ème phase du mouvement qui seront toutes les deux informatisées cette année.

## Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le serveur IPROF. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut).



Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans **la circulaire annuelle « Mouvement »** de l'Inspection Académique. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences : **30 vœux maximum possibles.**

**Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire**, 3 vœux de regroupements géographiques (dont un vœu de regroupement de communes) sont obligatoires. Nice est un vœu de regroupement de communes, à noter que R1, R2 ... n'ont rien à voir avec le découpage des circo d'IEN. Les collègues **touchés par MCS** ne sont pas tenu(e)s de faire des vœux géographiques.

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par l'IA(L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement.

**Consultez tous les documents disponibles sur le site de l'IA :**

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16,
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints),
- la liste des TRS par circo,
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières ...
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles



Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement. Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur. À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

## Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de l'IA.

Il y a obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, **pour tous les personnels à TP ou sans poste**, (sauf MCS ou blocage) dont un vœu de regroupement de communes (ou Nice). **Les élus du SNUipp s'opposent à cette obligation qui contraint des collègues à faire dès le TD des vœux géographiques très larges, imposant des choix difficiles notamment dans le Haut et Moyen Pays.** Ces regroupements sont étendus et peuvent inclure des écoles en ZEP. Cette formule permet d'affecter davantage de collègues au TD mais en leur faisant prendre le risque d'être loin de chez eux, ou sur des supports pédagogiques qui ne leur conviennent pas.

Les postes de direction et de décharge de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un.

**Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.**

### Attention !

Malgré notre opposition, l'IA a décidé de procéder à l'annulation du mouvement à TD et à TP pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques.

# Des postes spécifiques

## Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1.

Si vous possédez une habilitation définitive la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP.

Suite à une demande du SNUipp-FSU, les enseignants sollicitant un mi-temps annualisé peuvent les demander (compatibilité avec la fonction).

Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP.

Dans certaines écoles repérées par l'IA, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP. (liste des écoles concernées sur le site de l'IA.)

## Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien soit après avoir affectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et doivent être demandés école par école.

## Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 5000). Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de l'IA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

## ZIL Nice

Même rattachés à une circonscription les ZIL nommés sur Nice sont en mesure d'effectuer de façon exceptionnelle des remplacements sur l'ensemble de la commune.

## ZIL ou BD ?

Les ZIL sont rattachés à une circonscription et assument des remplacements sur l'ensemble de la circonscription. Les Brigades départementales (BD) assurent des remplacements, plutôt long, sur l'ensemble du département.

## BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements quasi-exclusivement dans l'ASH : établissements, SEGPA, CLIS ...

## Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... mais les personnes non spécialisées ou n'ayant pas l'option liée au poste seront nommées à TP et perdront leur poste à TD.

Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas l'option. Seule l'option G est exclusivement réservée aux détenteurs de la valence G. Pareillement pour les postes de psychologue de l'Education Nationale qui ne sont accessibles qu'aux détenteurs du DEPS ou diplôme équivalent.

## Il est donc possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement.

Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (annexe 4 jointe aux instructions du mouvement). Elles seront étudiées en groupe de travail entre les deux mouvements.

# Mesures de carte scolaire (MCS)

## Qui est touché ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction. **En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2012) qui départage les collègues concerné(e)s.** Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions, l'IA a refusé que ces postes soient considérés comme les autres.

**Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e)s de faire les vœux géographiques**

Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (si vous le redemandez au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

**Si vous êtes adjoint(e)** en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

**Si vous êtes directeur,** vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

**Si vous êtes IMF,** le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'IMF et une priorité 1 sur votre poste banalisé.

**Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH,** vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.



**Si vous êtes ZIL ou brigade,** vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçants (ZIL ou brigade).

En dehors de la bonification de 10 points, aucun poste de repli ne vous sera attribué. En conséquence, en cas de non satisfaction des vœux, vous devrez participer au mouvement provisoire.

Pour les situations de **Blocage de poste jusqu'à la rentrée,** il est à noter que vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD.

Vous pouvez décider de renoncer au « bénéfice » de la MCS au profit d'un(e) autre collègue\* qui souhaite partir de l'école. Si la personne n'obtient rien au mouvement, malgré la bonification, elle bascule alors dans le mouvement provisoire.

Si vous êtes sur un **poste RASED,** suite aux 40 suppressions de postes par l'IA, des règles spécifiques seront appliquées pour les collègues touché(e)s. Le SNUipp y a longuement travaillé, groupe de travail le 13 mars.

**ATTENTION :**  
**MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).**

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte.

**Une priorité 1** sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.



\* si l'y a plusieurs volontaires c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera.

## Les Priorités

Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

**Priorité 1** (ou absolue) : MCS, certaines situations médicales ou sociales.

**Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

**D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en ASH (cf p 7)

**Priorités médicales et sociales** : L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales par l'assistante sociale de l'IA.

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élus du SNUipp veillent à préserver équité et transparence. Nous avons demandé à ce que le médecin soit présent pour nous éclairer.

**Ces priorités peuvent être accordées sur vœu commune. Elles le sont à TD ou à TP selon les situations.**

Demande à faire avant le 12 avril (annexe 3 de la circulaire mouvement)

\*\*\*

**Envoyez nous le double de votre accusé de réception et toutes les pièces et courriers que vous jugez nécessaires afin que l'on sive votre situation.**

# Barèmes et priorités

## Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par l'IA après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du vœu idéal de chacun. Les élus du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration. Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

## L'AGS est arrêtée au 1/09/2012

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans. (ex normalien) **Pour les PES**, malgré le désaccord du SNUipp seule la place au concours est prise en compte.

Postes de direction 2 classes et plus. AGS + .....	Nombre de points
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	2
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3
Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	5
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10

\* Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée.  
 \*\* Les bonifications ASH et ZEP ne sont pas cumulables.  
 \*\*\* Indiquer son adresse personnelle sur l'AR, les ZIL et BD en bénéficient.

Postes d'adjoint(e) AGS + .....	Nombre de points
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/12 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant le 12/04/12. Maximum de 4 points	1 par enfant
Éloignement à partir de 20 km de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2011/2012 et pour les collègues résidants dans le Var.	2
Personnel nommé sur poste fractionné, dans le seul cas où les communes sont distantes de plus de 20 km***	2
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile* à TD ou à TP. - année scolaire 2011/2012 (1 an) - depuis le 01/09/09 sans discontinuité, même en cas de changement décole (nouveau)	2
Personnel exerçant sur un poste en ZEP à TD ou à TP* - depuis le 01/09/09 sans discontinuité, même en cas de changement décole. Sont exclus de cette bonification les titulaires remplaçants ZIL et BD ainsi que les psychologues de l'éducation nationale.	5

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH ** AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH et CLIS Option D)	2 4 6
Personnels exerçant à TP sur poste de ZIL- ASH	3 5 10
Personnels exerçant en CLIS D	3 5 7
Personnels exerçant en CLIS D en ZEP, pendant 3 années consécutives.	10
BD ayant assuré un remplacement de 6 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPA-SH : points de non spécialisés accordés.	

# Priorités pour les postes ASH ...

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS ou du CAPA-SH, de leur entrée en formation, mais également aussi cette année du fait des suppressions de postes de RASED qui donneront lieu à des règles particulières en cours d'élaboration.

A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de l'IA.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire de l'IA.

N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !



Situation des personnels ASH		Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet		<b>10</b>	à TD
Échecs CAPA-SH session 2011,	sur poste obtenu au mouvement 2011	<b>1</b>	à TP puis TD
	sur un autre poste	<b>11</b>	si réussite
Stagiaires CAPA-SH 2011-2012	sur poste obtenu au mouvement 2011	<b>1</b>	à TP puis TD
	sur un autre poste	<b>12</b>	si réussite
Les entrants en formation CAPA-SH 2012-2013, vœux obligatoires dans l'option dès le TD		<b>13</b>	à TP
Les candidats libres		<b>14</b>	à TP puis TD
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH		<b>15</b>	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.		<b>16</b>	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH demandant un poste dans une seule autre option (sauf G), <b>perte du poste quitté !</b>		<b>13</b>	à TP

## Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une **Autorisation Exceptionnelle de Participation au Mouvement** en me servant de l'annexe 3, jointe dans les instructions du mouvement.

Attention aux délais, un exemplaire doit être directement envoyé à l'IA **avant le 12 avril** et un autre exemplaire

- soit au service social de l'IA

- soit auprès du Dr HIZER, médecin du rectorat. **Il est conseillé de prendre un RDV pour évoquer votre situation.**

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande. L'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD. Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP, et parfois seulement sur un vœu commune.

Si, et parfois seulement sur des circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement à TD, vous pouvez adresser un courrier à l'IA avec toutes les pièces jugées utiles.

**Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp et envoyez-nous le double de tous vos documents.**

## POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants. **Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans (nouveau)** avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a plus de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permutants peuvent fournir une attestation de leur IA d'origine.

**Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant**, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à TP. **La personne bénéficiaire d'une bonification de 8 points (nouveau)** au mouvement suivant sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

\*\*\*

## POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Une liste est disponible sur le site de l'IA et le nôtre. Les collègues, après entretien sont nommés par l'IA hors barème.

## Que faire de l'accusé de réception ?

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF, un accusé de réception vers le 5 mai, sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

Par le biais de cet accusé de réception, seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier à l'IA joint à votre accusé et envoyer un double au SNUipp pour le suivi.

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème), et dans tous les cas renvoyé par retour de courrier à l'IA, y compris par mail, **avant le 8 mai**. **Y inscrire son adresse.**

**N'oubliez pas de nous envoyer un double pour que nous puissions suivre votre situation.**

Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR.

**Le code 90** indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude ...)

**Si vous avez un doute contactez-nous !**

## Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services de l'IA recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP). Le SNUipp a demandé et obtenu qu'une nouvelle saisie de vœux puisse être effectuée. Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase.

### Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exéat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.

### Phases informatisées :

(2ème et 3ème tour): 30 vœux à faire maximum, parmi les seuls postes identifiés par l'administration pour le TP (ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes). La nouvelle saisie de vœux pour le TP, se fait également sur Iprof.

Les vœux effectués pour le TP serviront aussi de base au mouvement manuel, s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP informatisé.

L'ordinateur « tourne » à nouveau et affecte les collègues à TP (Seul un poste que vous avez demandé sur Internet peut vous être attribué)

**N'hésitez pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du 4ème tour** (phase manuelle) **qui doit permettre de mieux cibler vos attentes** : communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc



## Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors la phase « manuelle » (4ème tour), début juillet ou fin août : Les délégué(e)s du personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel, même s'il faut le rappeler régulièrement à l'IA.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.

## Professeurs des écoles stagiaires

Cette année l'IA, réfléchit à la possibilité de bloquer des postes pour les Professeurs d'école stagiaires dès le TD, et ce malgré notre désaccord. D'autres le seront au TP. Le mouvement déjà bien impacté par les fermetures de poste le serait encore davantage ... à suivre.

Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, l'IA s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Rappelons ici notre complet désaccord avec ce traitement infligé à nos nouveaux collègues qui consiste à les placer devant une classe dès la rentrée sans aucune formation digne de ce nom. Ces collègues sont affectés sur ces postes «réservés» en fonction de leur place au concours et l'IA a refusé de prendre en compte leur situation familiale ...



## Bientôt TI, c'est mon premier mouvement ...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée que nous vous aurions souhaitée ... plus accompagnée ! Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2012.

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement ! Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires (ex PE2) participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister

à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

**Vous avez la possibilité de faire trente vœux et parmi eux l'obligation de trois vœux géographiques dont un regroupement de communes.** Vous pouvez également utiliser davantage encore ces vœux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élus du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement et nous vous proposons de nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos vœux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.

Une réunion spécifique vous est ouverte ... cf ci-contre.

**Réunion d'information syndicale spécifique «mouvement» pour les PES :**

**Mercredi 14 mars - 9 H**  
au siège du SNUipp-FSU 06

**Autres réunions d'infos syndicales**

**Mercredi 14 mars**

- Mouans/Sartoux et Mougins : école Jacob à Mouans Sartoux

**Samedi 17 mars**

- Carros/Vence/Haut pays : école Eluard à Carros

- Ariane / Paillon : école Prévert à Nice

- Nice Le Port, Bon voyage : école du Port

**Mercredi 21 mars**

- Mandelieu : école Mistral

- AG Direction : siège du Snuipp

**Vendredi 23 mars**

- SEGPA, Établissements Spécialisés : siège du Snuipp

**Samedi 24 mars**

- Nice Nord : IUFM Liegeard

- Grasse : école St Jacques

**Mercredi 28 mars**

- Valbonne : école les Campouns

**Samedi 31 mars**

- St Laurent du Var /Cagnes sur Mer : école la Pinède à Cagnes / Mer

- Cannes : école Goscinny

- Menton : école Guillevin

**Mercredi 4 avril**

- Antibes / Biot : maison des associations - 288 ch St Claude à Antibes

- Nice St Isidore : école St Isidore

- Vallée de la Vésudie : école de Roquebillière.

## Quelques sigles du mouvement

**Anim.SOU** : animateur soutien en ZEP.

**CAPD** : Commission administrative paritaire départementale

**CLD** : Congé de Longue Durée

**CLM** : Congé Longue Maladie

**CLIS** : Classe d'inclusion scolaire

**CPN** : Congé Post Natal.

**Ens. CL.ELE. Ecel** : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)

**Ens. Cl.Ele. Ecel Anglais**: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais

**Ens. Cl.Ele.Ecel Italien**: poste fléché Italien

**Ens.Cl.Mat. Ecma**: enseignant classe maternelle (cycle 1)

**Ens.Cl.Spe**: enseignant classe spécialisée (ASH)

**Ens.SP.INT**: enseignants spécialisés en établissement.

**Ens.AP.EL ou.mat** : adjoints application élémentaires ou maternelles

**Instit Ses ISES Option F**: SEGPA

**PEMF** : Prof. d'École Maître Formateur (anciennement IMF)

**Reg.Adapt.**:Regroupement d'adaptation (CAPA-SH-option E)

**Re.Bri.ASH**: remplaçants dans l'ASH.

**Tit.R. Zil**: Remplaçant Zone d'intervention Limitée (circonscription)

**Tit.R.Brig**: remplaçant Brigade Départementale (tout le département dans l'absolu).

**ULIS, ex UPI** : Unité Locale d'Inclusion Scolaire.

## Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. Vous conservez alors le bénéfice de votre poste pendant un an.

### Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction qui ont fait 30 vœux dont des vœux de direction et qui n'ont rien obtenu, si elles veulent postuler sur une direction vacante. **Si acceptation, nomination à TD.**

Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.

### Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressé(e)s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP.

### Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 4 à retourner à l'IA.

Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations.

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP. Il garde le bénéfice de son affectation à TD pendant un an.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements par exemple.

## TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis trois ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le code 900. Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année. Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation d'IMF, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD. En effet, l'injection de la plupart des fractions dès le TD peut permettre une certaine stabilité pour quelques collègues TRS.

**Ces postes feront l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS de la circonscription sur les regroupements de postes constitués. L'administration souhaitait repousser cette opération après le TP, le SNUipp s'y est fortement opposé obtenant finalement gain de cause.**

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le vœu 1 pour la personne titulaire quand 50% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous. L'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde, incompréhensible et inéquitable ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS, imposée par l'IA.

**Dans le cadre du mini mouvement TRS**, le barème sera augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller jusqu'à 3 points sur les fractions de postes... En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

# Les écoles et les circonscriptions du 06

## **Antibes : Mme LANTZ**

Antibes, Biot 04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

## **Cagnes / Mer : Mr CRUZ**

Cagnes / Mer, St Laurent du Var  
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

## **Cannes : M. BEGUIN**

Cannes  
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

## **Grasse : M. ROUBY**

Andon ; Brianconnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Cipières ; Escra-  
gnolles ; Grasse ; Gréolières ; St Auban ; St Vallier-de-Thiery ;  
Seranon ; Spéracèdes ; Valderoure  
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

## **Le Cannet : Mme MULLER**

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer  
04.93.46.52.92 / ien-06.lecannet@ac-nice.fr

## **Menton : M. ALZINA**

Beausoleil ; Breil sur Roya ; Castellar ; Castillon ; Fontan ; Gorbio ;  
La Brigue ; La Turbie ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune Cap Martin ;  
Saorge ; Sospel ; Tende ; Vintimille  
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

## **Nice 1 : M. CAGNOLI**

Beaulieu / Mer ; Cap d'Ail ; Eze ; St Jean Cap Ferrat ; Ville-  
franche/Mer. Nice : Bischoffheim ; Capelina ; Cassini ; Château ;  
Col de Villefranche ; Merle ; Nikaia ; Papon ; Peglion ; Port ; Risso ;  
Sourgentine ; Terra Amata  
04.93.72.64.62 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

## **Nice 2 : Mme FLOC'H**

Falicon. Nice : Acacias ; Arènes de Cimiez ; Ariane Cassin ; Ariane  
Lauriers Rose ; Ariane Manoir ; Ariane Mésanges ; Ariane Muriers ;  
Ariane Pagnol ; Ariane Piaget ; Ariane Prévert ; Ariane Val d'Ariane ;  
Arziari ; Cimiez applic. ; Orangers ; Rancher ; Rimiez ; St Exupéry ;  
St roch  
04.93.72.64.91 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

## **Nice 3 : M. MANDIRAC**

Aspremont ; Castagniers ; Colomars ; La Roquette / Var ; Levens ;  
St Blaise ; St Martin du Var ; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes ;  
Bonheur ; Crémat ; Madonette-Terron ; Mantéga ; Pessicart ; Righi ;  
St Antoine de Ginestière ; St Philippe ; St Pierre d'Arène ; St Roman  
de Bellet ; Ste Hélène ; Ventabrun ;  
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

## **Nice 4 : Mme MARTINETTI**

Nice : B. Boulogne ; Caudec ; Corniche Fleurie ; Digue des Fran-  
çais ; Fabron ; Flore ; Lanterne ; Magnolias ; Moulins ; Pervenches ;  
St Isidore ; Verme. 04.93.72.63.49 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

## **Nice 5 : Mme SEREN**

Nice : Bornala ; Chalet des Roses ; Fyon Cauda ; Gairautine ; Ge-  
nêts ; Las Planas ; Madeleine sun. ; Oliviers ; Ray ; St Barthélémy ;  
St Pancrace ; St Sylvestre ; St Von Derwies  
04.93.96.65.88 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

## **Nice 6 : M. VERLAY**

La Trinité, Nice : Annexe ; Auber ; Dubouchage ; Ferry ; Macé ;  
Roassal ; Roméo ; Ronchèse ; Rothschild ; St Pierre de Féric  
04.93.72.64.93 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

## **Vallée du Paillon : Mme HAZIZA**

Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Cantaron ; Chateauf-  
villevieille ; Coaraze ; Contes ; Drap ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ;  
Peillon ; St André ; Nice : Aquarelle ; Bon Voyage ; Pasteur ; St  
Charles 04.93.27.65.30 / ien-06.st-andre@ac-nice.fr

## **Valbonne : Mme JORDI**

Chateauf de Grasse ; Le Bar / Loup Le Rouret ; Opio ; Roque-  
fort les Pins ; Valbonne ; Vallauris  
04.92.96.05.62 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

## **Val de Siagne : M. RIGOUT**

Auribeau / Siagne ; La Roquette ; Le Tignet ; Mouans sartoux ;  
Mougins ; Peymeinade ; St Cézaire ; Pegomas  
04.92.92.89.52 / ien-06.siagne@ac-nice.fr

## **Vence : Mme RIPOLL**

Bouyon ; Cousegoules ; Gourdon ; La Colle / Loup ; La Gaude ;  
St Jeannet ; St Paul ; Tourettes / Loup ; Vence ; Villeneuve Loubet  
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

## **Carros - 3 vallées : Mme LEGROS**

Ascros ; Belvédère ; Beuil ; Bonson ; Carros ; Clans ; Daluis ; En-  
traunes ; Gattières ; Gillette ; Guillaume ; Isola ; La Bollène ; La  
Penne ; La tour ; Lantosque ; Le Broc ; Malaussène ; Péone ; Pier-  
refeu ; Puget-Théniers ; Roquebillière ; Roquesteron ; St Etienne  
de Tinée ; St Martin Vésubie ; St Sauveur/Tinée ; Toudon ;  
Touet/Var ; Utelle ; Valdeblone ; Villars/Var.  
04.93.29.32.50 / ien-06.carros@ac-nice.fr

## **ASH : M. BERRIAUX**

Segpa, UPI, Etablissements spécialisés.  
04.93.72.64.37 / ien-06.ais@ac-nice.fr

## **Bienvenue aux collègues**

nouvellement arrivé(e)s dans notre  
département par permutations infor-  
matisées !

Ce dispositif acquis de haute lutte ne  
cesse de s'éroder tant les possibilités  
de mobilité sont réduites du fait no-  
tamment des suppressions de  
postes.

\*\*\*

## **PERMUTATIONS MANUELLES**

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction  
il reste encore la possibilité des  
**inéats - exéats.**

La circulaire de l'IA va paraître. Date  
limite de réception des demandes à  
l'Inspection Académique : **30 avril**  
délai de rigueur.

Il faut faire une demande manuelle,  
en joignant les pièces justificatives.

Faire une demande d'exeat (autori-  
sation de sortie) auprès de l'IA du  
département d'exercice, accompa-  
gnée d'une demande d'ineat (autori-  
sation d'entrée) à destination de  
l'IA du ou des départements sollici-  
tés.

Les demandes d'ineat et d'exeat (+  
pièces justificatives) sont à adresser  
à l'IA 06.

Préciser s'il s'agit d'un rapproche-  
ment de conjoints et joindre les  
pièces justificatives : attestation de  
l'employeur du conjoint, justificatif  
du mariage, du PACS ou de la vie  
maritale avec reconnaissance com-  
mune d'enfants.

Et toujours ... **COPIE** au  
**SNUipp pour suivi !**

300 avenue Sainte Marguerite  
06200 Nice

**04 92 00 02 00**  
**snu06@snuipp.fr**

le site départemental  
**http://06.snuipp.fr**  
le site national : **www.snuipp.fr**

Le siège du SNUipp-FSU  
est ouvert du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 H 00  
et de 13 H 30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettront de joindre un(e) responsable du syndicat.

Il n'est pas rare à certains moments de l'année ou de la journée que toutes nos lignes soient occupées.

Si votre problème n'est pas urgent, s'il nécessite une recherche, écrivez. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

\*\*\*

**Bulletin d'adhésion joint  
à ce supplément  
et en ligne sur  
notre site internet**

## Pourquoi se syndiquer au SNUipp - FSU ?



### **Pour être informé(e) :**

se syndiquer permet de recevoir la presse nationale (fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départementale, élaborées par les militants du syndicat. Son contenu est en permanence « branché » sur ce qui fait l'actualité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres, celles des personnels, sur le terrain !

**Pour rompre l'isolement :** être syndiqué(e), c'est pouvoir rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer, proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de difficulté.

**Pour élaborer et défendre les revendications des personnels :** se syndiquer; c'est pouvoir faire entendre sa voix !

**Pour participer au mouvement d'ensemble de l'école :** se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les enfants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice sociale.

**Pour contribuer au mouvement social :** se syndiquer, c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

**Pour que les salarié(e)s que nous sommes aient des moyens d'information et de défense :** se syndiquer, c'est verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût.

**Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale.**



Directeur de la publication :

Gilles JEAN

Comité de rédaction :

Laurent BERNARDI, Franck BROCK,  
Sylvie CURTI, Gilles JEAN,  
Christophe MOTTUEL, Denis OLIVIER,  
Sandrine ROUSSET.

Iconographies :

Brizemur, Lionel EDOUARD,  
Katia PHILIPPE.

CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par ALPES AZUR Imprimerie  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU, section des A.M. Conformément à la loi du 08/01/78, le droit d'accès, de suppression ou de rectification des informations vous concernant peut s'exercer en écrivant au SNUipp-FSU 06.